

J'INTÈGRE
LES MÉTIERS DU SOCIAL

TOUT-EN-UN
2020-2021

CONCOURS AES

ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF SOCIAL

Frédéric Perrier

DUNOD

Maquette de couverture : Dominik Raboin
Maquette intérieure : Caroline Joubert (Atelier du Livre)
Mise en page : Belle Page
Image de couverture : © Istock-AlexRahts

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du

Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod 2019

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

www.dunod.com

ISBN : 978-2-10-079554-3

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^o et 3^o a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Sommaire

Devenir accompagnant éducatif et social	1
1. Le métier d'accompagnant éducatif et social	1
2. Le concours AES	3
3. Le diplôme d'AES	6

Épreuve écrite d'admissibilité

Questionnaire sur l'actualité sanitaire et sociale

1. L'épreuve de questions d'actualité sanitaire et sociale	14
1. L'épreuve	14
2. Méthodologie	15

1. Le cadre légal

2. Le travail social	18
3. La loi du 2 janvier 2002	21
4. La loi du 11 février 2005	23
5. La loi du 28 décembre 2015	24
Entraînements	25
Éléments de réponses	26

2. La santé en France

6. Le système de santé	30
7. La santé et la maladie	32
8. L'hygiène de vie	35
9. La Sécurité sociale	38
Entraînements	40
Éléments de réponses	41

3. Le public accompagné

10. L'enfant et l'adolescent	44
1. L'enfant	44
2. L'adolescent	48
11. L'adulte et la famille	51
1. L'adulte	51
2. La famille	54
12. La personne âgée	58
13. La personne en situation de handicap	61
Entraînements	64
Éléments de réponses	65

4. Les pathologies et troubles

14. Les maladies neurodégénératives	68
1. La maladie d'Alzheimer	68
2. La maladie de Parkinson	69
3. La sclérose en plaques	70
15. Les addictions	71
16. Les troubles du spectre autistique	73
17. Les pathologies liées au vieillissement	75
1. Pour l'appareil locomoteur	75
2. Pour le système visuel	76
3. Pour l'appareil cardiovasculaire	77
18. Les pathologies liées au handicap	79
1. Pour le handicap moteur	79
2. Pour le handicap psychique	82
3. Pour le handicap sensoriel	83
Entraînements	85
Éléments de réponses	86

5. Les valeurs de l'AES

19. L'éthique et la déontologie	88
1. L'éthique	88
2. La déontologie	90
20. L'euthanasie et la fin de vie	91

21. La bientraitance et la maltraitance	94
22. L'accompagnement	97
23. La discrétion et le secret professionnel	99
1. La discrétion professionnelle	99
2. Le secret professionnel	99
3. Le secret médical partagé	102
Entraînements	103
Éléments de réponses	104

6. La société et ses actualités

24. L'État français	108
25. L'immigration	111
26. La précarité et la pauvreté	114
27. Le mariage pour tous	120
28. Les gilets jaunes	124
Entraînements	126
Éléments de réponses	127

7. Questionnaires à choix multiples

La formation AES	130
Corrigés	132
L'actualité sanitaire et sociale	134
Corrigés	136
L'actualité sanitaire et sociale	138
Corrigés	140

Épreuve orale d'admission

Oral de motivation

29. L'épreuve orale de motivation	144
1. L'épreuve	144
2. La méthodologie	145
3. L'échange avec le jury	150

Sujets corrigés

1. L'épreuve écrite d'admissibilité

Sujet inédit 1 : Épreuve écrite ★	159
Éléments de réponses	161
Sujet inédit 2 : Épreuve écrite ★★	164
Éléments de réponses	166
Sujet inédit 3 : Épreuve écrite ★★	168
Éléments de réponses	170
Sujet inédit 4 : Épreuve écrite ★★	173
Éléments de réponses	175
Sujet inédit 5 : Épreuve écrite ★★	177
Éléments de réponses	179

2. L'épreuve orale d'admission

Sujet inédit 1 : Épreuve orale	183
Éléments de réponses	183
Sujet inédit 2 : Épreuve orale	184
Éléments de réponses	184
Sujet inédit 3 : Épreuve orale	186
Éléments de réponses	186
Sujet inédit 4 : Épreuve orale	188
Éléments de réponses	188
Sujet inédit 5 : Épreuve orale	189
Éléments de réponses	189

Liste des abréviations	191
-------------------------------	-----

Index	197
--------------	-----

Niveau de difficulté, du plus facile au plus difficile : ★, ★★ ou ★★★

Devenir accompagnant éducatif et social

1 Le métier d'accompagnant éducatif et social

D'après le décret n° 2016-74 du 29 janvier 2016 relatif au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social et l'arrêté du 29 janvier 2016 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, le métier d'AES est défini par des missions et des fonctions.

a. Les missions de l'AES

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature :

- il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie ;
- il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs ;
- il veille à l'acquisition, la préservation ou la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle ;
- ses interventions d'aide et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

b. Les fonctions de l'AES

Dans le cadre de ses missions, en lien avec une équipe et sous la responsabilité d'un professionnel encadrant ou référent, il participe à l'élaboration et la mise en œuvre d'un accompagnement adapté à la situation de la personne, de ses besoins, de ses attentes, de ses droits et libertés :

- il établit une relation attentive de proximité, en fonction des capacités potentielles de la personne dans toutes ses dimensions (physique, physiologique, cognitive, psychologique, psychique, relationnelle et sociale) ;
- il soutient et favorise la communication et l'expression de la personne qu'elle soit verbale ou non verbale ;
- il participe à son bien-être physique et psychologique dans les différentes étapes de sa vie ;
- il contribue à la prévention de la rupture et/ou à la réactivation du lien social.

Selon son contexte, il intervient au sein d'une équipe pluri-professionnelle et inscrit son action dans le cadre du projet institutionnel et du projet personnalisé d'accompagnement, en lien avec les familles et les aidants.

Il transmet et rend compte de ses observations et de ses actions afin d'assurer la cohérence et la continuité de l'accompagnement et de l'aide proposée. Dans ce cadre, il évalue régulièrement son intervention et la réajuste en fonction de l'évolution de la situation de la personne.

c. Les lieux d'exercices

Suivant la spécialité choisie par le candidat, ses lieux d'exercices seront différents. Il semble important de pouvoir se projeter dans ce sens afin de se préparer au mieux au concours d'entrée.

L'AES à domicile

L'accompagnant éducatif et social contribue à la qualité de vie de la personne, au développement ou au maintien de ses capacités à vivre à son domicile.

Il intervient auprès de personnes âgées, handicapées, ou auprès de familles. Il veille au respect de leurs droits et libertés et de leurs choix de vie dans leur espace privé.

L'AES à domicile pourra exercer :

- au domicile de la personne accompagnée ;
- chez des particuliers-employeurs ;
- en appartement thérapeutique ;
- en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- en foyer logement, maison d'accueil rural pour les personnes âgées (MARPA) ;
- en service d'accompagnement et d'aide à domicile (SAAD) ;
- en service d'aide à la personne (SAP) ;
- en service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ;
- en service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) ;
- en service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD), service de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

L'AES en structure collective

Dans le cadre d'un projet institutionnel, l'accompagnant éducatif et social contribue par son action au soutien des relations interpersonnelles et à la qualité de vie de la personne dans son lieu de vie. Au sein d'un collectif, il veille au respect de ses droits et libertés et de ses choix de vie au quotidien.

L'AES en structure collective pourra exercer :

- en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- en unité de soins de longue durée (USLD) ;
- en foyer logement ;
- en maison d'accueil rural pour les personnes âgées (MARPA) ;
- en maison d'accueil rural pour personnes adultes handicapées vieillissantes (MARPAHVIE) ;

- en maison d'accueil spécialisée (MAS) ;
- en foyer d'accueil médicalisé (FAM) ;
- en foyer de vie, foyer occupationnel ;
- en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ;
- en foyer d'hébergement, maison d'enfants à caractère social (MECS) ;
- en institut médico-éducatif (IME) ;
- en institut d'éducation motrice (IEM) ;
- en institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) ;
- en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- en maison relais ;
- en appartement thérapeutique ;
- en établissement public de santé mentale ;
- en accueil de jour.

L'AES en éducation inclusive

Dans le cadre d'un projet personnalisé fixé par le plan personnalisé de compensation, la mission de l'accompagnant éducatif et social consiste à faciliter, favoriser et participer à l'autonomie des enfants, adolescents et des jeunes adultes en situation de handicap dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs.

Il inscrit obligatoirement son intervention en complémentarité, en interaction et en synergie avec les professionnels en charge de la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune et la famille.

L'AES en éducation inclusive pourra exercer :

- en structure d'accueil de la petite enfance ;
- en établissement d'enseignement et de formation ;
- en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) ;
- sur des lieux de stages, d'apprentissage, d'alternance, ou d'emploi ;
- sur des lieux d'activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs ;
- dans des établissements et services médico-sociaux, lieux de formation professionnelle.

2 Le concours AES

Pour devenir AES, le candidat devra se préparer et se présenter aux épreuves de sélection organisées par l'établissement de son choix proposant la formation au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, suivre sa formation et répondre aux différentes modalités d'examens.

Avant cela, le candidat devra se renseigner sur les centres de formation proposant la formation au DE.AES puis s'y inscrire. À la suite de cela, le candidat devra remplir un dossier de candidature auprès de l'école dans laquelle il souhaite suivre sa formation puis le retourner avant la date butoir pour lui permettre d'être enregistré comme candidat à la formation.

Ensuite, suivant son niveau de formation initiale, le candidat devra ou non passer les épreuves écrites d'admissibilité avant de pouvoir se présenter aux épreuves orales d'admission. L'ensemble de ces épreuves fait appel à une culture générale sociale du candidat mais aussi à sa curiosité personnelle et professionnelle tout en lui demandant d'exposer sa motivation à entrer en formation ainsi que sa connaissance du secteur professionnel.

Une fois ces épreuves passées et validées, et après délibération du centre de formation, le candidat pourra intégrer la formation au DE.AES.

Après avoir suivi la formation et répondu aux exigences des référentiels, le candidat pourra se présenter aux examens afin de valider ses connaissances et ses compétences d'AES pour lui permettre d'obtenir son diplôme d'État.

Il est à noter que les concours d'entrée en formation au DE.AES sont payants. En fonction des écoles et des régions, il faut compter entre 40 € et 60 € pour l'épreuve écrite et entre 60 € et 100 € pour l'épreuve orale. À cela peuvent s'ajouter des frais de dossier.

Aussi, suivant le centre de formation et la région dans laquelle il est implanté, la formation peut être à financer par le candidat ou alors être prise en charge par des organismes financeurs (région, Pôle emploi, OPCA, OPCO, etc.). Le coût de la formation peut varier entre 4 500 € et 7 000 €.

a. Pré-requis

Tout candidat se présentant au concours d'entrée au DE.AES doit cependant répondre à trois conditions :

- être âgé de 18 ans au minimum à l'entrée en formation ;
- avoir suivi une scolarité jusqu'au niveau troisième de préférence ;
- justifier d'une expérience professionnelle, d'un stage ou d'une période de bénévolat auprès de publics fragilisés tels que les enfants, adolescents et/ou les adultes en situation de handicap, les personnes âgées ou bien auprès de familles en difficulté sociale. L'expérience professionnelle peut avoir eu lieu en structure sociale et médico-sociale, à domicile ou en établissement scolaire.

b. Les épreuves

Les épreuves d'entrée en formation comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Les épreuves sont organisées par les établissements de formation.

- **L'épreuve écrite d'admissibilité** est composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale (durée de l'épreuve : 1 h 30). L'épreuve écrite d'admissibilité est notée sur 20 points. L'admissibilité est validée à partir de la note de 10/20.
- **L'épreuve orale d'admission** est composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un

document préalablement renseigné par le candidat. L'épreuve d'admission est notée sur 20 points. L'admission est validée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

C. Dispenses

Les titulaires des titres et diplômes visés ci-dessous sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social :

- diplôme d'État d'assistant familial (DE.AF) ;
- diplôme d'État d'aide-soignant (DE.AS) ;
- diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture (DE.AP) ;
- brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales (BEP CSS) ;
- brevet d'études professionnelles accompagnement, soins et services à la personne (BEP ASSP) ;
- brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien (BAPAAT) ;
- brevet d'études professionnelles agricoles option service à la personne (BEPA SAP) ;
- certificat employé familial polyvalent suivi du certificat de qualification professionnelle assistant de vie ;
- certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial ou collectif (CAP ATMFC) ;
- certificat d'aptitude professionnelle petite enfance (CAP PE) ;
- certificat d'aptitude professionnelle accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE) ;
- certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural (CAPA SMR) ;
- certificat d'aptitude professionnelle agricole service à la personne et vente en espace rural (CAPA SAPVER) ;
- titre professionnel assistant de vie (TP ADV) ;
- titre professionnel assistant de vie aux famille (TP ADVF).

Les titulaires des diplômes de l'enseignement technique ou général égal ou supérieur au niveau IV du RNCP (Répertoire national des certifications professionnelles) sont également dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social.

Sont également dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les lauréats de l'institut de l'engagement (anciennement institut du service civique) qui justifient de leur qualité par la notification d'admission sur la liste des lauréats.

Aussi, sont dispensés des épreuves d'entrée en formation au DE.AES, les candidats titulaires :

- du DE.AES qui souhaitent obtenir une spécialité différente de celle acquise précédemment ;
- du DE.AMP, du DE.AVS ou de la mention complémentaire d'aide à domicile et qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise par leur diplôme.

3 Le diplôme d'AES

Le diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social (DE.AES) est un diplôme de niveau V (niveau BEP/CAP), délivré par la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), antenne de l'État présente dans chaque région, qui a notamment pour pouvoir de délivrer les diplômes d'État à ses candidats.

Remarque

Le DE.AES est le fruit d'une fusion entre deux anciens diplômes : le diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale (DE.AVS) créé en 2002, en remplacement du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide à domicile (CAFAD, 1988) et le diplôme d'État d'aide médico-psychologique (DE.AMP) créé en 2006, en remplacement du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique (CAFAMP, 1992). En effet, ces deux précédentes formations étant similaires dans leur contenu et leur organisation, la création du DE.AES permet une accessibilité à la formation plus aisée et offre ainsi une plus grande polyvalence à ses titulaires. Aussi, la création de ce diplôme ouvre la possibilité aux auxiliaires de vie scolaire de se former par son tronc commun et ses spécialités.

a. Le référentiel de formation

Le dispositif de formation au DE.AES se déroule sur une amplitude réglementaire de 9 à 24 mois suivant le statut du candidat et l'organisation pédagogique du centre de formation. Cette amplitude est une période globale considérant les temps de formation théorique, les temps d'exercices professionnels (stages, emplois) ainsi que les vacances.

Le DE.AES s'organise sur 1 365 heures dont 504 heures de formation théorique :

- 378 heures en socle commun et 147 heures de spécialités ;
- 14 heures de « détermination de parcours » (positionnement quant à la spécialité possible à choisir sur les premiers jours de la formation) ;
- 7 heures de validation des connaissances (examens) ;
- 840 heures de formation pratique (stages).

La formation au DE.AES comprend trois spécialités :

- **spécialité 1** : accompagnement de la vie à domicile (ex DE.AVS) ;
- **spécialité 2** : accompagnement de la vie en structure collective (ex DE.AMP) ;
- **spécialité 3** : accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire (ex auxiliaire de vie scolaire).

L'ensemble des heures de formation théorique et pratique est réparti sur 4 modules appelés « domaines de formation » (DF) ou encore « domaines de compétences » (DC) :

- **DF 1** : « Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale » : 126 heures d'enseignement socle et 14 heures d'enseignement par spécialité ;
- **DF 2** : « Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité » : 98 heures d'enseignement socle et 63 heures d'enseignement par spécialité ;
- **DF 3** : « Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés » : 63 heures d'enseignement socle et 28 heures d'enseignement par spécialité ;

- **DF 4** : « Participer à la vie sociale et citoyenne de la personne » : 70 heures d'enseignement socle et 42 heures d'enseignement par spécialité.

Le DE.AES s'organise également autour de 840 heures de stage à réaliser en deux ou trois périodes différentes en fonction du choix pédagogique du centre de formation. Ces stages doivent permettre au candidat de pouvoir appréhender le rôle de l'accompagnant éducatif et social mais également lui permettre d'accompagner un public au quotidien.

La formation d'accompagnant éducatif et social est sanctionnée par le diplôme d'État et délivré par le directeur de la DRDJSCS. Pour cela, le candidat doit soit avoir validé séparément les quatre domaines de formation soit avoir obtenu la note minimale de 10/20 à chaque DF.

b. Le référentiel de certification

La validation de ces 4 DF s'organise à travers des épreuves écrites, des soutenances orales ainsi que des notes de stages.

- **DF 1** : Il s'agit d'une épreuve écrite organisée en contrôle continu, c'est-à-dire, la réalisation de plusieurs épreuves similaires durant l'année de formation ainsi qu'une épreuve « terminale » en fin de formation. Les notes obtenues par le contrôle continu sont ajoutées à la note de l'épreuve « terminale » et il en est calculé une moyenne finale affectée d'un coefficient 1. Cette épreuve consiste en un écrit de 2 heures, appelé « note de réflexion ». Le candidat doit répondre à l'un des deux sujets proposés. Cette épreuve consiste donc à apporter une réflexion sur un positionnement professionnel à la suite d'une situation donnée. Cette réflexion doit être étayée d'apports théoriques, pratiques et législatifs. Le candidat devra également contextualiser son écrit tout en y apportant une analyse et donc faire preuve d'un positionnement professionnel. Les épreuves en contrôle continu sont organisées sur le centre de formation alors que l'épreuve finale est organisée par la DRDJSCS et se passe sur son site. Aussi, une note inférieure ou égale à 5/20 lors de l'épreuve finale est éliminatoire. Le cas échéant, le candidat ne peut ni valider son DC 1 ni se présenter à la certification finale.
- **DF 2** : Pour cette épreuve, le candidat doit élaborer un dossier de pratiques professionnelles présentant les modalités d'intervention et d'accompagnement de l'AES au quotidien. Ce dossier est évalué et donne une note affectée d'un coefficient 1 mais également soutenu à l'oral. Cette soutenance donne une note en coefficient 2. L'épreuve est organisée sur le site du centre de formation.
- **DF 3** : Ce domaine de formation est évalué à travers la présentation écrite et orale d'une situation professionnelle vécue appelant un travail d'équipe. Cette présentation est notée coefficient 1. L'épreuve est organisée sur le site du centre de formation.
- **DF 4** : Le candidat doit exposer une démarche de projet favorisant l'animation sociale et citoyenne pour une ou plusieurs personnes accompagnées. Ce projet et son support peuvent être présentés seul ou en groupe. La note proposée est en coefficient 2. L'épreuve est organisée sur le site du centre de formation.

Aussi, chaque domaine de formation reçoit une note sur 20 à chaque stage. Ces notes sont ensuite associées aux épreuves citées ci-dessus.

La validation partielle du DE.AES est cependant possible. Le cas échéant, le candidat aura 5 ans à compter de sa validation partielle pour repasser les épreuves auxquelles il aura échoué.

Remarque

Le référentiel de formation est un document qui définit les grandes lignes de l'organisation du diplôme d'État. Il clarifie le niveau, le contenu ainsi que les différentes modalités liées à la formation conduisant au DE.AES. Il contient également le référentiel métier, le référentiel de compétences et le référentiel de certification.

- Le référentiel métier précise les rôles et missions d'un professionnel AES mais également ses lieux d'exercice possibles et les publics qu'il peut être amené à accompagner.
- Le référentiel de compétence quant à lui met en avant les compétences que chaque futur professionnel AES doit acquérir et développer afin de pouvoir obtenir le diplôme et ensuite exercer son métier.
- Le référentiel de certification renferme toutes les modalités liées aux examens, à la notation ainsi qu'aux appréciations pour obtenir le diplôme.

c. Le référentiel de compétences

DC 1 : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale

Socle commun

- Identifier le cadre de son intervention pour se situer en tant que professionnel.
- Prendre en compte les dimensions éthiques et déontologiques de son intervention.
- Mobiliser les connaissances théoriques et pratiques pour se positionner dans le projet de la personne.

Spécialités

Accompagnement de la vie à domicile	Accompagnement de la vie en structure collective	Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire
<ul style="list-style-type: none">• Identifier la spécificité du cadre légal, les principaux dispositifs, les réseaux et les acteurs du contexte de l'intervention à domicile.• Identifier le besoin de compensation spécifique lié aux situations rencontrées dans le champ de la vie à domicile.	<ul style="list-style-type: none">• Identifier la spécificité du cadre légal et des acteurs liés au contexte d'intervention dans une structure.• Situer le besoin de compensation spécifique pouvant exister dans les situations concernées dans le champ d'une structure collective.	<ul style="list-style-type: none">• Identifier la spécificité du cadre légal et des acteurs et réseaux liés au contexte d'intervention dans le champ d'activités éducatives, scolaires, périscolaires, de loisirs, de formation ou de vie sociale.• Accompagner la personne sans faire obstacle à sa relation avec sa famille, son référent professionnel et ses pairs.• Identifier le besoin de compensation pouvant exister dans des situations de handicap par rapport aux exigences du cadre de vie.• Situer l'enfant, l'adolescent ou le jeune adulte dans son développement, ses apprentissages et ses progrès vers l'autonomie.

DC 2 : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité

Socle commun

- Organiser et assurer le suivi de son intervention en fonction des objectifs définis dans le projet personnalisé.
- Favoriser et préserver l'autonomie de la personne en repérant et développant ses potentialités.
- Prendre soin et veiller au bien-être de la personne dans un contexte d'accompagnement de proximité.
- Accompagner la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne.
- Accompagner la personne dans ses activités ordinaires et la gestion de son quotidien.
- Accompagner la personne dans ses activités d'apprentissage pour maintenir ou développer ses capacités.
- Appliquer les règles de tri sélectif et d'éco-responsabilité.

Spécialités

Accompagnement de la vie à domicile	Accompagnement de la vie en structure collective	Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire
<ul style="list-style-type: none"> • Repérer ses missions et respecter les limites de son intervention pour orienter la personne ou faire appel aux professionnels compétents au regard des protocoles de soins et des procédures d'accompagnement en vigueur. • Évaluer ce qui relève d'une intervention d'urgence, immédiate, à court terme, ou d'une vigilance dans la durée. • Utiliser les outils spécifiques à l'accompagnement à domicile pour aider la personne dans les actes essentiels du quotidien dans une logique d'accompagnement voire de suppléance. • Concourir au bien-être de la personne par des gestes et une communication adaptée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer ses missions et respecter les limites de son intervention pour orienter la personne ou faire appel aux professionnels compétents en conformité avec les protocoles de soins et les procédures d'accompagnement en vigueur. • Évaluer ce qui relève d'une intervention d'urgence, immédiate à court terme, ou d'une vigilance dans la durée. • Utiliser les outils spécifiques de l'accompagnement en structure de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne, dans une logique d'apprentissage, d'éducation, d'accompagnement, voire de suppléance. • Concourir au bien-être de la personne par des gestes ou une communication adaptée ou par recours à des tiers. 	<ul style="list-style-type: none"> • Repérer ses missions et le champ de son intervention : niveau de responsabilité, procédures, modalités éducatives, consignes en vigueur. • Utiliser des outils spécifiques d'accompagnement de la personne dans les actes essentiels, dans une logique éducative : faire pour la personne, faire avec la personne ou laisser faire. • Concourir au bien-être de la personne par des gestes et une communication adaptés ou par le recours à des tiers. • Organiser la logistique d'un lieu pour créer les conditions de l'accompagnement éducatif les plus favorables. • S'appuyer sur les activités pour favoriser la relation dans l'accompagnement éducatif.

Accompagnement de la vie à domicile	Accompagnement de la vie en structure collective	Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire
<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les principes et les éléments d'hygiène de base pour la réalisation des interventions de soutien notamment : la toilette, l'alimentation et les fonctions d'élimination. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les principes et les éléments d'hygiène de base pour la réalisation des interventions de soutien notamment : la toilette, l'alimentation et les fonctions d'élimination. • Se référer au protocole thérapeutique et aux consignes d'accompagnement préconisées au sein de la structure. • Prendre appui sur les décisions prises en équipe pluridisciplinaire pour l'accompagnement de fin de vie. • Organiser la logistique d'un lieu et réaliser son intervention en utilisant les moyens permettant l'accompagnement au quotidien dans les conditions optimales de sécurité. • Favoriser l'appropriation du cadre de vie de la personne par un aménagement adapté. • S'appuyer sur les activités et temps clés de la vie quotidienne pour favoriser la relation dans l'accompagnement. • Reconnaître les signes non verbalisés de la douleur. • Identifier les risques de chute et/ou de troubles de la marche et donner l'alerte nécessaire en temps opportun. • Mettre en œuvre des méthodes et outils d'accompagnement adaptés pour permettre à la personne de réaliser ses activités. • Accompagner le développement de l'autonomie de la personne en utilisant des aides techniques et en mettant en œuvre un apprentissage adapté. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les consignes et les modalités d'aménagement pour la réalisation des cours, des contrôles et des examens. • Appliquer les principales méthodes et techniques pédagogiques, les mécanismes liés à l'apprentissage et à la motivation pour intervenir en qualité de facilitateur auprès de l'enfant/adolescent. • Participer, dans son champ de compétences, à l'évaluation du potentiel d'apprentissage de la personne dans le cadre de la mise en œuvre des méthodes et outils d'accompagnement adaptés. • Accompagner la personne pour proposer les méthodes et outils d'accompagnement éducatif adaptés. • Accompagner la personne en mobilisant les aides techniques et les apprentissages adaptés, dans une perspective d'autonomie ou d'acquisition d'une autonomie même partielle.

DC 3 : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés

Socle commun

- Communiquer sur son intervention dans son environnement institutionnel et professionnel.
- Inscrire son travail au sein d'une équipe pluriprofessionnelle pour rendre plus efficient l'accompagnement de la personne.
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets personnalisés d'accompagnement.

Spécialités

Accompagnement de la vie à domicile	Accompagnement de la vie en structure collective	Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire
<ul style="list-style-type: none">• Travailler en s'appuyant sur les principaux dispositifs avec les acteurs professionnels et réseaux dans le champ de l'action sociale et médico-sociale afin d'orienter la personne vers les acteurs compétents.• Expliciter une intervention professionnelle à domicile et utiliser les différents supports de communication adaptés.	<ul style="list-style-type: none">• Travailler avec les principaux dispositifs, acteurs professionnels intervenant sur un territoire et/ou des réseaux d'acteurs dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale afin d'orienter la personne vers les acteurs compétents.• Participer à la vie de l'établissement ou du service.	<ul style="list-style-type: none">• Repérer le rôle des acteurs intervenant auprès des publics accompagnés et les modes de communication qui leur seraient adaptés.• Travailler et communiquer en présence d'un professionnel responsable de l'activité à réaliser sans faire écran à sa relation avec la personne et ce professionnel.• Participer, dans son champ de compétences, à l'évaluation du potentiel d'apprentissage de la personne dans le cadre de la mise en œuvre des méthodes et outils d'accompagnement adaptés.

DC 4 : Participer à la vie sociale et citoyenne de la personne

Socle commun

- Faciliter la vie sociale et citoyenne de la personne.
- Coopérer avec la famille et l'entourage pour l'intégration sociale et citoyenne de la personne et se situer en tant qu'interface.
- Accompagner la personne dans la mise en œuvre des activités collectives en suscitant sa participation.
- Accompagner la personne dans son affirmation et son épanouissement.

